

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL 2026
CHAMPIONNAT DE PROVENCE DE MOTOCROSS
AVENANT N°2 – 18/05/2026**

ARTICLE 19 – POINTS ET CLASSEMENT

CAS DES REPORTS DE POINTS

L'article 19 du règlement général 2026, relatif aux reports de points, est modifié et complété comme suit :

Les catégories suivantes sont ajoutées au dispositif de report de points prévu audit article :

- **Championnat de France Junior ;**
- **Championnat de France Féminin.**

Les dispositions relatives aux reports de points sont applicables à ces catégories selon les mêmes modalités, conditions et critères d'éligibilité que ceux prévus pour les catégories déjà inscrites au sein de l'article 19.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa publication.

Les dispositions applicables au Championnat de France Junior s'appliquent rétroactivement à l'ensemble des épreuves du championnat concerné déjà disputées à la date de publication du présent avenant.